

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 29 MARS 2023

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DESPRES Cécile, HAENEL Isabelle, SAUPIN Lila, MM : BRODHAG Sébastien, MOEBEL Raymond et RIEGERT Roland

Excusé(e)s ayant donné procuration : GRANDIDIER Noël (procuration à MOEBEL Raymond), LAURENT Jérôme (procuration à BRODHAG Sébastien, PIERREZ Sabine (procuration à BAGARD TRIPONEL Stéphanie) et TERNOIS James (procuration à HAENEL Isabelle)

Absent(e)s : CARCHANO Sébastien, DA SILVA Corinne et RAFFA Simone

A été nommé secrétaire : Nicolas WENTZ, Directeur des services

Ordre du jour :

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 09 février 2023
- 02/ Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune
- 03/ Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune
- 04/ Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Commune
- 05/ Vote des taux de la fiscalité locale 2023
- 06/ Vote des subventions communales 2023
- 07/ M2A Eau - Convention de mise à disposition de Personnel
- 08/ Réhabilitation de la Maison forestière - Attribution du lot « Dallage »
- 09/ Informaticien - Renouvellement de la convention de mutualisation de personnel
- 10/ SPLEA - Mutualisation du personnel communal au bénéfice des bâtiments périscolaires
- 11/ M2A – Mutualisation d'un secrétaire de mairie itinérant
- 12/ Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 du complexe sportif
- 13/ Divers
- 14/ Tour de table

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

Il informe l'assemblée que deux points doivent être ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

- Occupation du domaine public routier (fibre optique)
- Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Le point 11 doit, quant à lui, être reporté.

01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 09 février 2023

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte-rendu du 09 février 2023 tel que présenté

02/ Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le SGC de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

C'est ainsi que le SGC de Mulhouse a soumis, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2022.

Ce document fait ressortir

- à la section de Fonctionnement un excédent de 881 974,72€
- à la section d'Investissement un déficit de 148 205,05 €
soit un excédent global de clôture de 733 769,67 € montant égal à celui apparu au compte administratif du même exercice.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté par le SGC de Mulhouse.

03/ Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui donne les résultats suivants, semblables à ceux du compte de Gestion présenté par le SGC de Mulhouse.

I - Section de fonctionnement : 881 974,72 €
II - Section d'investissement : - 148 205,05 €

Après la reprise des résultats 2021 qui sont les suivants :

I - Section de fonctionnement : 2 040 329,38 €
II - Section d'investissement : - 306 178,79 €

Après intégration des restes à réaliser qui sont les suivants :

- Section d'Investissement : 1 152 500 €

Les résultats deviennent :

I - Section de fonctionnement : 2 922 304,10 €
II - Section d'investissement : - 1 606 883,84 €
soit un résultat global positif de 1 315 420,26 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- constate et admet les résultats du compte administratif 2022
- décide de reporter le solde créditeur de la section de fonctionnement de 1 315 420,26 € au c/R002

- décide d'affecter au c/r1068 la totalité du déficit d'investissement soit 1 606 883,84 €
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes y relatifs

04/ Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 3 850 000€

Section d'investissement : 3 532 000€

soit un montant total de 7 382 000€

L'assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

05/ Vote des taux de la fiscalité locale 2023

Le produit fiscal de référence attendu des 3 contributions directes (Taxe d'habitation et Taxe Foncière bâti et non bâti) perçues par la Commune s'élève à 748 518 €.

Les ressources fiscales indépendantes des taux sont les suivantes :

- DCRTP : 75 796 €
- FNGIR : 148 007 €
- Allocations compensatrices : 269 950 €
- Effet du coefficient correcteur au produit de Taxe Foncière des Propriétés Bâties : - 485 920 €

Soit un total de 7 833 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 s'élève donc à :

- Produits attendus des ressources à taux voté : 748 518 €
- Ressources fiscales indépendantes des taux votés : 7 833 €

Soit un total de 756 351 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux 2023 comme suit :

. Taxe Foncière (propriétés bâties) :	21,83%
. Taxe Foncière (propriétés non bâties) :	39,76%
. Taxe d'Habitation :	4,94%

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et
- l'autorise à signer toutes pièces et actes y relatifs

06/ Vote des subventions communales 2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales aux associations et organismes suivants :

Prévention Routière :	100€
APAEI Cernay :	100€
Delta Revie :	200€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 68 :	260€
Association Sclérose en plaques :	400€
APAMAD :	500€
Association AMIS DES LANDES 68 :	500€
APALIB :	890€
Banque Alimentaire du Haut-Rhin :	1 000€
Association Foncière de Hombourg :	1 550€
Amicale du Personnel :	6 000€
MJC :	126 950€

Associations locales ne disposant pas de salle communale durant l'année 2023, sur demande :

Association des Petits Champs	200€ sur demande
AS Golf de Hombourg	300€ sur demande

Le budget primitif comprend par ailleurs une ligne de 22 000€ dont les bénéficiaires ne sont pas définis et qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve les subventions à verser en 2023 exposées comme ci-dessus

07/ M2A Eau - Convention de mise à disposition de Personnel

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- de la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie et, les communes ayant repris les agents autrefois affectés aux syndicats compétents en matière d'eau. Ainsi, Hombourg fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu l'être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune de Hombourg les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestation de services est nécessaire. Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de Hombourg exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2023,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

08/ Réhabilitation de la Maison forestière - Attribution du lot « Dallage »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'APD du projet de rénovation de la Maison Forestière le 24 février 2022.

Par délibération du 11 Octobre le lot 6 chape a été déclarée infructueux pour cause d'offre inacceptable supérieure à l'estimation. Par ailleurs les candidats ont averti la maîtrise d'œuvre d'une incompatibilité entre la solution prévue au dossier de consultation et l'usage des sols attendu du bâtiment. Pour rappel le DCE prévoyait une chape polie laissée nue, ce qui au vu de la fréquentation des lieux aurait conduit à une usure prématurée des sols et des désordre majeur inéluctables. Ceci a conduit la maîtrise d'ouvrage à demander une nouvelle proposition technique en adéquation avec l'activité du lieu.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre il est proposé la réalisation d'une dalle béton polie beaucoup plus adaptée. Il y a donc lieu de déclarer la consultation initiale sans suite et consulter pour un lot dallage béton poli.

La réalisation de cette dalle implique obligatoirement un ferrailage et une liaison aux longrines du lot gros œuvre afin de garantir la stabilité de l'ouvrage, la dalle polie ayant à la fois un rôle structurel et de finition.

Compte tenu des contraintes de mise en œuvre et des obligations techniques de liaisons structurelles au bâti existant ainsi que des questions de responsabilité et de garantie en cas de malfaçon il apparaît techniquement impossible de dissocier cette prestation du lot gros œuvre. Celle-ci implique des difficultés d'exécution et un degré de spécificités techniques tel que la commune se voit dans l'obligation de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence et à faire réaliser les travaux par le même prestataire que celui du lot gros œuvre.

Vu le 2° de l'article R 2122-3 du code la commande publique et au vu de l'exposé des motifs qui précède il est proposé d'attribuer le lot dallage poli comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Dallage Poli	GFC	53 242,80 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint Raymond MOEBEL, à signer les marchés en question

09/ Informaticien - Renouvellement de la convention de mutualisation de personnel

Par décision du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, un poste permanent de Technicien informatique mutualisé relevant du grade de Technicien Principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, a été créé le 1er janvier 2019.

Une convention de mutualisation de personnel avait donc été passée entre les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Petit-Landau pour une période de 3 ans.

Cette période étant expirée, une nouvelle convention doit donc être rédigée pour 3 nouvelles années, avec tacite reconduction.

Compte tenu de l'importance des missions exercées dans les bâtiments de la SPLEA, il convient d'intégrer cette dernière en tant que 6ème cosignataire de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le renouvellement de la convention de mutualisation d'un informaticien
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement

10/ SPLEA - Mutualisation du personnel communal au bénéfice des bâtiments périscolaires

L'activité de la Société Publique Locale « Enfance et Animation » (SPLEA), gestionnaire de 2 crèches, 4 centres de loisirs, un service Animation Jeunesse Territoriale (AJT) et un Relais Petite Enfance (RPE), se répartit entre les six communes de la bande rhénane sur 7 sites.

Les bâtiments sont propriété de m2A, mis à la disposition de la SPLEA, qui est en charge d'en assurer les réparations ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance. Cette obligation d'entretien courant vaut pour l'ensemble des sites.

Afin de régler les modalités en vertu desquelles les Communes apportent leur concours technique à la SPLEA pour les travaux d'entretien qui lui incombent, il appartient aux 6 communes de signer une convention de mutualisation de personnel communal, conclue jusqu'au 31 août 2025.

Les Communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit Landau, apportent leur appui et expertise techniques à la SPLEA dans les domaines suivants :

- Aide à l'entretien des bâtiments
- Entretien des espaces extérieurs
- Aide à l'élaboration et au chiffrage d'un programme pluriannuel d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les termes de la convention de mutualisation de personnel communal au bénéfice de la SPLEA
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

12/ M2A – Mutualisation d'un secrétaire de mairie itinérant

Point reporté

13/ Approbation du contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

14/ Occupation du domaine public routier – Fibre optique

L'autorité de régularisation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a attribué le 12 janvier 2010 à FREE SAS une autorisation d'installer et d'exploiter un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique de troisième génération pour une durée de 20 ans.

L'article 451 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE) confère aux exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public un droit de passage sur le domaine public routier.

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau, FREE-SAS procède à ce jour au raccordement par câbles à fibre optique de son site "INTERCO BZH68-KBS68" 68490 HOMBOURG/PETIT-LANDAU. Pour cela la société ENSIO a été mandatée.

Les travaux sont les suivants : "Création d'un ouvrage souterrain sur une longueur totale de +/- 2616ml comprenant 3 fourreaux destinés à l'accueil de câbles à fibre optique - pose de 10 chambres télécom". Lieu d'exécution RD468 Rue Principale HOMBOURG et RD468 PETIT-LANDAU.

La société ENSIO nous sollicite donc pour l'autoriser à occuper le domaine public jusqu'au 11 janvier 2030, date d'expiration de la licence d'exploitation accordée à FREE-SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise la société ENSIO à occuper le domaine public routier jusqu'au 11 janvier 2030
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

15/ Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 du complexe sportif

a) LA SOCIETE DE QUILLES

La société de quilles occupe le local affecté à cet usage. Comme convenu initialement, il est proposé de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Pour la saison 2022/2023, il est proposé de fixer la participation à 450€ par an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,
- fixe le montant de la participation annuelle à 450€ au titre de la saison 2022/2023.

b) MJC

La MJC occupe différents locaux dans le complexe sportif ainsi que le court de tennis.

A ce titre, il est prévu une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

- Pour la saison 2020/2021, il est proposé d'en fixer le montant à 0€ pour la salle de remise en forme (fermée à cette période) et à 160€ pour le court de tennis.
- Pour la saison 2021/2022, il est proposé d'en fixer le montant à 0€ pour la salle de remise en forme (fermée à cette période) et à 160€ pour le court de tennis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 0€ au titre de la saison 2020/2021 pour la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de 160€ pour le court de tennis.
- fixe le montant de la participation annuelle à 0€ au titre de la saison 2021/2022 pour la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de 160€ pour le court de tennis.

16/ Divers

Néant.

17/ Tour de table

- Roland RIEGERT :
 - o CD52 : demande la nature des travaux effectués actuellement : il s'agit d'un nouveau raccordement de gaz vers Euroglas. L'entreprise sécurise son approvisionnement en se créant une ligne dédiée.
 - o Réunion Syndicat Mixte des Molènes : La participation communale 2023 sera de 24 364€. Les travaux de restauration de la façade sont terminés et s'élèvent à 631 166€. Les projets 2023 sont le remplacement de l'ascenseur, l'étanchéité de la terrasse et le passage des éclairages actuels en éclairage led.
- Stéphanie BAGARD :
 - o Réception des nouveaux arrivants : prévue le 13 avril prochain à la salle des fêtes. 160 nouveaux arrivants ont été conviés. Pour le moment, 41 personnes se sont inscrites. 68 personnes sont attendues au total, incluant les élus, les Présidents d'association et les commerçants.
 - o Elsassputz et Troc aux plantes : le 06 mai, « le comptoir passera au vert ! »
 - o Journée citoyenne : aura lieu le 13 mai. Les chantiers ont été validés et les chefs de chantiers désignés.
- Isabelle HAENEL :
 - o Elsassputz par les écoliers de l'école primaire : le 14 avril 2023. Le goûter leur sera offert par la commune.

- Sébastien BRODHAG
 - Réunion Brigade verte : les dernières interventions effectuées sur le territoire ont été détaillées. Il a également été fait part d'un problème rencontré actuellement dans le fonctionnement de la brigade verte : leurs missions « animaux sauvages », concernent fréquemment des animaux blessés. La seule solution est souvent de les abattre, mais ils n'ont pas l'habilitation pour le faire et doivent faire appel à un chasseur. Ils souhaitent donc obtenir ce droit afin de faciliter leurs interventions. Ils ont réussi à obtenir le droit de port d'armes auprès des Maires, mais le Préfet bloque la procédure. Les vétérinaires n'interviennent pas pour les animaux sauvages. Ces missions deviennent chronophages. Les brigadiers souhaiteraient donc le soutien des Maires.

- Roland RIEGERT :
 - Sécurité / Signalisation : la brigade verte a été missionnée pour contrôler et verbaliser si nécessaire le comportement des automobilistes sur le stop situé au croisement de la rue du canal d'Alsace et de la rue Principale. Ce stop est constaté « glissant » et donc dangereux. Monsieur le Maire déplore l'attitude des automobilistes en ce moment.
Sébastien BRODHAG, Lila SAUPIN et Stéphanie BAGARD attirent également l'attention sur le céder le passage de la rue du chêne et de la rue d'Ottmarsheim. Selon eux, un jour, il va y avoir un gros accident car la place et la visibilité manque dans ce croisement. Roland RIEGERT propose de remplacer le céder le passage par un STOP rue du Chêne. Même si cela ne règlera pas le problème de visibilité, ça ralentira au moins les automobilistes et limitera le danger.

- Raymond MOEBEL :
 - Maison forestière : de nouvelles tuiles commenceront à être posées la semaine prochaine. La nouvelle charpente de la grange est prête. Le bois de la hardt devrait arriver sec fin mai.

- Monsieur le Maire :
 - Les dates des 2 prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées :
 - Le mardi 23 mai 2023 à 19h30
 - Le mardi 20 juin 2023 à 19h30

La séance est levée à 21h00.